



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 18 DECEMBRE 2018**

| Nom | Fonction | Présent | Absent | Procuration à |
|-------------------------|------------------------------------|---------|--------|---------------|
| TCHOBANIAN Frédéric | Maire | X | | |
| VIENNET Emmanuel | 1 ^{er} Adjoint | X | | |
| DI MAIO Annie | 2 ^{ème} Adjointe | X | | |
| KIEFFER Dominique | 3 ^{ème} Adjointe | X | | |
| HERMETET Jean-Daniel | 4 ^{ème} Adjoint | X | | |
| ORTLIEB Jeannette | Conseillère municipale déléguée | X | | |
| ROMAN Antonia | Conseillère municipale déléguée | X | | |
| MAURY Pierre | Conseiller municipal | | Excusé | |
| WERY Claude | Conseiller municipal | | X | |
| DESMARAIS Gaëtan | Conseiller municipal | X | | |
| LOYER Denise | Conseillère municipale | X | | |
| MENEGON Alan | Conseiller municipal | X | | |
| STILINOVIC Renato | Conseiller municipal | | X | |
| GHERABI Malika | Conseillère municipale | X | | |
| BESSON Claire | Conseillère municipale | X | | |
| CILICHINI Laurence | Conseillère municipale | X | | |
| LOUDARD Olivier | Conseiller municipal | | X | |
| MARILA Danijela | Conseillère municipale | X | | |

Secrétaire de Séance : Claire BESSON

| 2018-08-01 | REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE / MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET ISOLATION / DEMANDE DE SUBVENTION DSIL |
|---|---|
| <p>Le Maire expose que dans le cadre de la remise à niveau technique de la salle polyvalente, la deuxième tranche inclue la mise en accessibilité PMR de l'entrée principale et l'isolation thermique de l'ensemble des salles.</p> <p>Actuellement, le sas d'entrée n'est pas conforme concernant l'accessibilité handicapé, à cause de ses portes à deux vantaux égaux inférieurs à 90 cm et de l'espace de manœuvre insuffisant.</p> <p>Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il a été étudié la suppression du sas et ainsi partir au droit de la façade pour ne former qu'une porte d'entrée qui sera aux normes.</p> <p>L'isolation proposée par le cabinet d'études est la mise en place de dalles suspendues dans chacune des salles composant la salle polyvalente.</p> <p>Le cabinet d'études a estimé, dans son appel à projet définitif, les travaux à 119 000.00 € HT.</p> <p>Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention est possible dans le</p> | |

programme "Rénovation thermique" et le programme "Mise aux normes des équipements publics".

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

| | | |
|------------|----|---|
| Pour | 13 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | 1 | Denise LOYER |

- s'engage à financer les travaux d'accessibilité de l'entrée et d'isolation de la salle polyvalente dont le montant s'élève à 119 000.00 € HT soit 142 800.00 € TTC
- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
 - prêt : 97 650.00 €
 - subvention DETR : 9 450.00 € (taux 35 %) (pour l'accessibilité)
 - subvention DSIL : 35 700.00 € (taux 30 %)
- s'engage à prendre en charge les financements non acquis
- sollicite en conséquence le soutien financier au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution
- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

**

*

| 2018-08-02 | REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE / MISE EN ACCESSIBILITE PMR / DEMANDE DE SUBVENTION DETR | |
|---|---|---|
| <p>Le Maire expose que dans le cadre de la remise à niveau technique de la salle polyvalente, la deuxième tranche inclue la mise en accessibilité PMR de l'entrée principale.</p> <p>Actuellement, le sas d'entrée n'est pas conforme concernant l'accessibilité handicapé, à cause de ses portes à deux vantaux égaux inférieurs à 90 cm et de l'espace de manœuvre insuffisant.</p> <p>Pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il a été étudié la suppression du sas et ainsi partir au droit de la façade pour ne former qu'une porte d'entrée qui sera aux normes.</p> <p>Le cabinet d'études a estimé, dans son appel à projet définitif, les travaux à 27 000.00 € HT.</p> <p>Dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, une subvention est possible dans le programme "Constructions et aménagements publics - accessibilité PMR".</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> | | |
| Pour | 13 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

| | | |
|---|---|--------------|
| Abstention | 1 | Denise LOYER |
| <p>- s'engage à financer les travaux d'accessibilité de l'entrée de la salle polyvalente dont le montant s'élève à 27 000.00 € HT soit 32400€ TTC</p> <p>- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prêt : 14 850.00 € - subvention DETR : 9 450.00 € (taux 35 %) - subvention DSIL : 8 100.00 € (taux 30%) <p>- s'engage à prendre en charge les financements non acquis</p> <p>- sollicite en conséquence le soutien financier au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</p> <p>- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution</p> <p>- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.</p> | | |

**

*

| 2018-08-03 | LOYERS 2019 | |
|--|-------------|---|
| LE CONSEIL MUNICIPAL, | | |
| Après en avoir délibéré, par : | | |
| Pour | 14 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |
| <p>Décide d'augmenter les loyers de la façon suivante :</p> <p>Logement 56 Rue de Besançon 269.82 € (265.64 € en 2018)</p> <p>Logement 80 Rue de Besançon 314.99 € (310.11 € en 2018)</p> <p>Logement 80 Rue de Besançon 488.35 € (480.79 € en 2018)</p> <p>Logement 88 Rue de Besançon 229.57 € (226.02 € en 2018)</p> <p>Garages : 35.61 € (35.05 € en 2018)</p> | | |

**

*

| 2018-08-04 | ADMISSION EN NON VALEUR | |
|---|-------------------------|---|
| Le Maire expose que le comptable n'a pu recouvrer une somme de 1 105.99 € représentant les impayés de périscolaire. | | |
| LE CONSEIL MUNICIPAL, | | |
| Après en avoir délibéré par : | | |
| Pour | 14 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |

Décide d'admettre en non valeur la somme de 1 105.99 €.

**
*

| 2018-08-05 | DECISION MODIFICATIVE |
|------------|-----------------------|
|------------|-----------------------|

Le Maire rappelle que les crédits nécessaires doivent être ouverts pour admettre les non valeurs présentés précédemment.

Les crédits ouverts lors du vote du budget en début d'année ne sont pas suffisants. Il propose de prendre les crédits manquants sur le compte utilisé pour la rémunération des emplois avenir puisqu'il n'y en a plus.

c/64162 : - 574.99 €

c/6541 : + 574.99 €

Le Maire expose que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

Le Maire dit que deux opérations d'investissements sont concernées pour cette année :

- l'installation de nouvelles fenêtres et de volets électriques à l'école maternelle
- la mise en place d'une rampe PMR à l'école maternelle

| Opérations d'investissements | Achats de fournitures | Frais de personnel | Total |
|------------------------------|-----------------------|--------------------|------------|
| Fenêtres et volets | 247.00 € | 1 644.49 € | 1 891.49 € |
| Rampe PMR | 174.42 € | 1 701.78 € | 1 876.20 € |

Les crédits doivent être ouverts au budget pour faire les opérations de transfert entre section. Il s'agit d'opérations d'ordre.

c/21312-040 : + 3 767.69 €

c/722-042 : + 3 767.69 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

| | | |
|------------|----|---|
| Pour | 14 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |

Décide d'autoriser et d'ouvrir ces crédits.

**
*

| 2018-08-06 | ASSURANCE COMMUNALE |
|------------|---------------------|
|------------|---------------------|

Le Maire expose que lors de la commission finances du 5 septembre dernier, il a été décidé de résilier les contrats auprès de la compagnie AXA.

Une consultation a été lancée auprès de différentes compagnies ; AVIVA, AXA, Crédit Mutuel, Groupama, MAIF.

4 compagnies ont répondu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

| | | |
|------------|----|--|
| Pour | 11 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN |
| Contre | 1 | Danijela MARILA |
| Abstention | 2 | Jean-Daniel HERMETET, Malika GHERABI |

Décide de souscrire les différents contrats d'assurance auprès de la compagnie Groupama.

**

*

| | |
|-------------------|---|
| 2018-08-07 | ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE EN TANT QUE MEMBRE |
|-------------------|---|

Le Maire expose que :

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande :

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Sainte-Suzanne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la

Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

| Nom installation | adresse | numéro RAE | Garantie d'origine | Date d'entrée (2) |
|-------------------------|--------------------------------|----------------|--------------------|-------------------|
| EP Poste ZAC Terrasses | ZAC Les Terrasses | 06491461587545 | | 01/01/2020 |
| EP Poste Rue du Stade | Entrée à droite du stade | 06472069447307 | | 01/01/2020 |
| EP Poste Chenailles | Rue sur la Côte | 06471635293930 | | 01/01/2020 |
| EP Poste Voironnes | Rue des Voironnes | 06474529649920 | | 01/01/2020 |
| EP Poste Mairie | Rue de Besançon face rue de la | 06470766987199 | | 01/01/2020 |
| EP Poste Fonderie | Rue de Besançon | 06474095496570 | | 01/01/2020 |
| EP Poste République | Rue de Besançon | 06472503600705 | | 01/01/2020 |
| Feux tricolores poste | 20 Rue de Besançon | 06461215561733 | | 01/01/2020 |
| Salle polyvalente | 90 Rue de Besançon | 06419970984270 | | 01/01/2020 |
| Annexe mairie | 58 Rue de Besançon | 06411866842492 | | 01/01/2020 |
| Maison des Associations | 58 Rue de Besançon | 06495803166296 | | 01/01/2020 |
| Ancienne mairie | 80 Rue de Besançon | 06472214165197 | | 01/01/2020 |
| Mairie | 62 Rue de Besançon | 06473082471905 | | 01/01/2020 |
| Communs logements | 56 Rue de Besançon | 06473516625370 | | 01/01/2020 |
| Ecole | 56 Rue de Besançon | 06473661343136 | | 01/01/2020 |
| Fontaine | Place de l'Europe | 06473806060980 | | 01/01/2020 |
| Gymnase | 80 Rue de Besançon | 06470911704972 | | 01/01/2020 |
| Atelier communal | 45 B Rue de Besançon | 06471201140512 | | 01/01/2020 |
| Vestiaires du stade | Rue du Stade | 06471924729547 | | 01/01/2020 |
| Contrôle accès grotte | Rue de la Grotte | 06470622269364 | | 01/01/2020 |
| Ecole élémentaire | 17 Rue Jean Jaurès | 06474240214378 | | 01/01/2020 |
| Périscolaire | 56 Rue de Besançon | 06473371907501 | | 01/01/2020 |

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de la commune de Sainte-Suzanne à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

| Nom installation | adresse | Numéro PCE | Garantie d'origine | Date d'entrée |
|-------------------|----------------------|---------------|--------------------|---------------|
| Annexe mairie | 58 Rue Besançon | 0641201156029 | | 01/01/202 |
| Gymnase | 80 Rue de Besançon | 0648075246583 | | 01/01/202 |
| Périscolaire | 56 Rue de Besançon | 0647322718974 | | 01/01/202 |
| Ecole élémentaire | 17 B Rue Jean Jaurès | 0641953684409 | | 01/01/202 |
| Mairie | 62 Rue de Besançon | 0647293775413 | | 01/01/202 |
| Atelier municipal | 45 B Rue de Besançon | 0647149057619 | | 01/01/202 |
| Ecole élémentaire | 17 Rue Jean Jaurès | 0647438493210 | | 01/01/202 |
| Ecole maternelle | 80 Rue de Besançon | 0647438489539 | | 01/01/202 |
| Salle polyvalente | 90 Rue de Besançon | 0648726476356 | | 01/01/202 |

Note

⁽¹⁾ : Pour les garanties d'origine :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz naturel et d'électricité dite « verte ». Dans ce cas, un surcoût leur est facturé par le fournisseur (à titre indicatif, le surcoût était entre 0,3 et 0,6 €/HT/MWh pour l'électricité et entre 10 et 15 €/HT/MWh pour le gaz naturel lors des précédents marchés). Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à leur consommation a bien été injectée sur le réseau.

Les membres qui souhaitent bénéficier de garanties d'origines peuvent s'engager, au stade de l'adhésion ou à chaque renouvellement de marché, à acheter des garanties d'origines. Les membres peuvent aussi choisir

d'acquérir des garanties d'origine en cours d'exécution des marchés, toutefois, le prix de ses dernières en sera quelque peu dégradé. Si votre structure souhaite s'engager dès son adhésion à acheter des garanties d'origine, indiquez OUI sur les lignes correspondant aux contrats que vous souhaitez voir couverts par de l'énergie « verte ».

⁽²⁾ : Pour la date d'entrée :

- si votre contrat est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 01/01/20 et le 31/12/22, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour**
- si votre contrat est un **Tarif bleu**, indiquer la « **date d'exécution** », soit le **01/01/2020**
- si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer la **date prévisionnelle de raccordement**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

| | | |
|------------|----|---|
| Pour | 14 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |

- **accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte-Suzanne. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

**
*

| | |
|---|---------------------------------------|
| 2018-08-08 | DESTINATION DES COUPES DE BOIS |
| Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8. | |
| Exposé des motifs : | |
| Le Maire rappelle au Conseil municipal que : | |
| <ul style="list-style-type: none"> • la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAINTE-SUZANNE, d'une surface de 53.98 ha étant <i>susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution</i>, elle relève du Régime forestier ; • cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/06/2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ; • la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations | |

notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2019 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF le JJ/MM/20XX ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du JJ/MM/2018.

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2018-2019 (exercice 2019), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

| Parcelle | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe | Volume prévu récolter (m3) |
|----------|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|
| 9 i | 3.26 | Irrégulière | 110 |
| 7 r | 3.74 | RS (Régénération Secondaire) | 160 |
| 13 a1 | 4.10 | Amélioration | 120 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

| Coupe reportée | Motif |
|----------------|-------|
| | |
| | |
| | |

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

| (préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences) | EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1) | | | | | EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3) | | |
|--|---|--------------------------|-----------------|----------------------|-----------------------|--|-------------|----------------------------|
| | En bloc et sur pied | En futaie affouagère (2) | En bloc façonné | Sur pied à la mesure | Façonnées à la mesure | Grumes | Petits bois | Bois énergie |
| Résineux x | | X | | | | | | |
| Feuillus | 9i et 7r | | | | X | Grumes | Trituration | Bois bûche Bois énergie |
| | | | | | | Essences : | | |

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :
 standard autres :
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Destine le produit des coupes des parcelles 13 a1 à l'affouage ;

| | | |
|-----------------------------------|----------|---------------|
| Mode de mise à disposition | Sur pied | Bord de route |
| Parcelles | 13 a1 | |

- Demande à l'ONF de respecter le diamètre maximum suivant pour le marquage des bois délivrés sur pied :

30 cm inclus 35 cm inclus 40 cm inclus pas de diamètre maximum

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

| | | |
|------------|----|---|
| Pour | 14 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |

**
*

| | | |
|---|--|---|
| 2018-08-09 | SUBVENTION AU SOUVENIR FRANCAIS | |
| <p>Le Maire expose que le souvenir français a tenu une exposition durant une semaine sur la première guerre mondiale à l'occasion du centenaire. La commune soutenant cette exposition d'une grande qualité, le Maire propose d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 200 €.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> | | |
| Pour | 14 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |

Décide d'attribuer une subvention de 200.00 € au souvenir français.

**

*

| 2018-08-10 | AVENANT GARANTIES D'EMPRUNT IDEHA | |
|---|-----------------------------------|---|
| <p>Le Maire rappelle que le conseil municipal lui avait autorisé à accepter une garantie d'emprunt pour Idéha. Idéha, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe au rapport, initialement garanti par la commune de Sainte-Suzanne, le garant.</p> <p>En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.</p> <p>Malika GHERABI ne prend pas part au vote ; Idéha étant client du cabinet d'avocats dans lequel elle travaille.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p> | | |
| Pour | 13 | Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |
| <p>Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées". La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.</p> <p>Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.</p> <p>Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.</p> | | |

**

*

| 2018-08-11 | CONVENTION D'INSTALLATION D'UN POTEAU COMMUNAL SUR UNE PROPRIETE PRIVEE | |
|--|---|--|
| <p>Le Maire expose la convention à passer pour la mise en place d'un poteau de fixation de décoration de Noël sur le terrain d'un particulier.</p> | | |
| <p>Entre la Commune de Sainte-Suzanne, représentée par son Maire en exercice Monsieur Frédéric TCHOBANIAN d'une part, et M. et Mme SIGNORE-BOBARD Sébastien, domiciliés 51 Rue de Besançon 25630 SAINTE-SUZANNE</p> | | |
| <p>Le but de la présente convention est de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties suite à la mise en place d'un poteau de fixation de décorations de Noël sur le terrain de M. et Mme SIGNORE-BOBARD par la commune.</p> | | |
| <p><u>Article 1 : Objet de la convention.</u></p> | | |
| <p>Il est convenu que la commune installe un poteau de fixation des décorations de Noël à l'angle Nord Ouest de la parcelle AC 564, appartenant à M. et Mme SIGNORE-BOBARD Sébastien, situé au 51 Rue de Besançon à Sainte-Suzanne.</p> | | |
| <p><u>Article 2 : Obligations et responsabilités de chacune des parties</u></p> | | |
| <p><u>PARTIE 1 – Engagement de la commune</u></p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> → la prise en charge de tous dégâts éventuels engendrés par le poteau, ce qui est dessus, les fixations et supports. → la vérification de l'état du poteau, de ce qui est dessus et des fixations et supports au moins une fois par an. → la prise en charge de l'entretien du poteau, de ce qui est dessus et des fixations et supports. → la prise en charge de l'extériorisation du poteau le jour où il devra être remplacé ou lors de la révision des termes de la convention. | | |
| <p><u>PARTIE 2 – Engagement de M. et Mme SIGNORE-BOBARD</u></p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> → laisser l'accès au poteau lors des différentes interventions. | | |
| <p><u>Article 3 : Durée</u></p> | | |
| <p>La présente convention s'applique de plein droit lors de chaque changement de Maires. Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction.</p> | | |
| <p><u>Article 4 : Résiliation</u></p> | | |
| <p>La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties qui devra en adresser à l'autre partie la demande écrite par lettre recommandée avec avis de réception postale, 1 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année.</p> | | |
| <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> | | |
| <p>Après en avoir délibéré par :</p> | | |
| <p>Pour</p> | <p>14</p> | <p>Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI</p> |

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

| | | |
|---|---|---|
| | | MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Denise LOYER, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN, Danijela MARILA |
| Contre | - | |
| Abstention | - | |
| - accepte les termes de la convention - autorise le Maire à signer la convention | | |

SEANCE LEVEE A 21 H 50